BARÈME DES DETACHES D ENSEIGNEMENT

1ER ET 2ND DEGRÉS RECRUTEMENT 2027-2028

Nom de l'établissement : Lycée International Français de Vilnius

Code de l'établissement : 538O01

Ville : Vilnius

Pays : Lituanie

Textes de référence :

- AEFE AEFE_2026_IGRD_2027
- NDI N°2026-0252020

Le barème est composé de trois éléments :

1. **Les priorités de l'AEFE**

| Priorités | |
|---|---|
| 1 | **Les titulaires non-détachés (TND)** : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. (ex-TNR) Cette situation s'apprécie à la rentrée 2027. |
| 2 | Les détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et expatriés du pays touchés par une mesure de carte des emplois. Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement) qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL. |
| 3 | Les conjoints des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés), des personnels expatriés du MEAE y compris ceux nouvellement nommés. (C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci). |
| 4 | Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables.Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures. |
| 5 | Les détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2027 (dans un autre pays que celui où ils exercent). |

Avant d'appliquer les critères fixes et complémentaires, il convient de pré-positionner les candidates et candidats au regard des priorités de l'Agence (priorité 1, 2, 3, 4 et 5), leur permettant ainsi d'obtenir une bonification au regard de ces priorités.

## 2. Les critères fixes : notation

La date de la prise en compte de l'ancienneté et de la notation sera la date du 31 août de l'année précédente soit, pour cette année le 31/08/2026

### *2.1 Notation*

➔ Points attribués selon les avis PPCR + Points attribués selon la note pédagogique et administrative

| | Avis PPCR | | | |
|---|---|---|---|---|
| | A Consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
| *1er degré* | *< 12* | *12 et 14* | *14 et 16* | *<16* |
| *Certifié* | *< 40* | *40 et 42* | *42 et 45* | *45 et 50* |
| *Agrégé* | *< 42* | *42 et 48* | *48 et 52* | *52 et 55* |
| Points | 0 | 2 | 4 | 6 |

➔ Points comptabilisés dans le barème

- **Candidat sans PPCR** : c'est la notation
- **Candidat avec PPCR** : afin de ne pas pénaliser les candidats qui ont passé un rendez-vous de carrière, le barème comptabilise l'évaluation la plus avantageuse pour l'enseignant, autrement dit le maximum (PPCR, notation)
- **Candidat sans PPCR ni note pédagogique** : une lettre de recommandation du chef d'établissement pour le second degré ou de l'IEN pour le 1er degré est demandée.

### *2.2. Ancienneté*

➔ Points - Échelon

| Echelons | 1 - 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | HC | CE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Points | 4 | 5 | 6 | 8 | 10 | 8 | 6 | 5 | 4 | 3 |

### *2.3 Activités d'enseignement au LIFV*

➔ Contrats d'enseignement au LIFV couvrant l'année scolaire

Seuls les services effectués sous contrat sans détachement au LIFV, sont pris en compte. Ils peuvent se cumuler avec les points octroyés.

| Plein temps | ½ temps ou plus | 1/3 temps (compris) à un ½ temps (exclu) | Moins de 1/3 temps |
|---|---|---|---|
| 30 points/an | 15 points/an | 10 points/an | 5 points/an |

### *2.4 Classement complémentaires*

➔ Diplômes et Certifications

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques , une attestation du chef d'établissement ou bien de l'IEN doit être fournie.

| PRIMAIRE | | SECONDAIRE | |
|---|---|---|---|
| - CAFIPEMF | 10 points | - DU ou certification ou Licence FLE | 4 points |
| - DU ou certification ou Licence FLE | 4 points | - Maîtrise ou Master 2 FLE | 8 points |
| - Maîtrise ou Master 2 FLE | 8 points | - Tout autre certification : DNL | 10 points |
| - CAPA SH/ CAPEI | 15 points | - Expérience lycée examen | 10 points |

➔ L'expérience

| | |
|---|---|
| Accompagnant de PDL ( hors CAFIPEMF) | 10 points |
| Enseignement avec expérience FLE ou UP2A | 10 points |
| Projets pédagogiques pertinents* | 10 points |
| Expérience avérée en maternelle | 10 points |
| Expérience d'enseignement à l'étranger (homologué) | 10 points |

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques, identifiées et mentionnées comme telles dans les offres publiées, l'adéquation du profil de la candidate ou du candidat aux exigences du poste constitue un critère essentiel dans l'examen des candidatures.

Par ailleurs, chaque élément pris en compte dans le calcul du barème devra obligatoirement être justifié par une pièce officielle (arrêté, attestation ou tout autre document justificatif). En l'absence de justificatif, l'élément concerné ne pourra pas être comptabilisé dans le barème total.

### 3. Les pièces obligatoires dans le dossier

- Dossier de candidature AEFE rempli et signé par le candidat ou la candidate.
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie de diplômes d'enseignement supérieur
- Copie de l'arrêté de titularisation
- Copie d'écran de l'onglet « Affectation »
- Copie d'écran de l'onglet « carrière » IPROF (item « position et congés » uniquement)
- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copies des derniers rapports d'inspection existants, PPCR, rapport de visite ou compte rendu de rendez-vous de carrière
- Copie d'écran d'IPROF de la note pédagogique et administrative le cas échéant
- Copie d'une pièce d'identité (CNI...)
- Justificatif de suivi de conjoint (si le conjoint justifie à la date de la CCPL d'une embauche dans le pays au plus tard à la date de rentrée scolaire)
- Copie du contrat en cours (agent relevant de l'AEFE)
- Copie de l'arrêté de détachement (uniquement pour les personnels en détachement)
- Copie d'attestation (langues, certification, etc…) si demandé dans le descriptif de poste

### 4. Motifs d'irrecevabilité des dossiers

- Tout dossier incomplet sera irrecevable ou hors délai pour le **8 décembre 2026**
- **Nationalité incompatible avec la fonction publique française** : candidat relevant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.
- **Candidature sur un poste ne correspondant pas au corps** : pour les postes d'enseignant, candidature d'un fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du 1er ou du 2nd degré.
- **Candidature hors discipline** : enseignant titulaire candidatant dans une autre discipline ou un autre degré que celui dans lequel il est titulaire.
- **Personnels non titulaires de leur corps** : les personnels non titulaires de leur corps (stagiaires).
- PLP sans expérience récente et significative dans la discipline : les professeurs de lycée professionnel qui ne justifient pas d'une expérience récente et significative d'enseignement dans la discipline du poste.
- **Renouvellement de détachement non transmis** : agents en cours de détachement relevant de la note de service annuelle du MEN relative aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine.
- **Six années ou plus de détachement à l'étranger depuis 2019 sans réintégration suffisante en Fran**ce : candidat titulaire de l'Éducation nationale ayant cumulé plus de 6 ans de détachement à l'étranger depuis un nouveau détachement depuis la

rentrée 2019, sans réintégration depuis 3 années de services effectifs en France.

- **Six années de détachement à l'étranger sans réintégration suffisante en France** : personnels MEN ayant accompli moins de 3 années de services effectifs en France à la date de vacance du poste, après 6 années de détachement à l'étranger.
- A noter : Bornage des détachements à l'étranger depuis la rentrée 2019. Pour les personnels dont le détachement à l'étranger a débuté à compter de la rentrée 2019, la durée cumulée de détachement est prise en compte pour déterminer la recevabilité de la candidature. Lorsque, à la date de vacance du poste, le candidat comptabilise 3 années ou moins de détachement à l'étranger, sa candidature est recevable, qu'il soit personnel détaché direct, personnel résident ou personnel détaché d'enseignement, d'éducation ou d'administration relevant du nouveau statut depuis 2023. En revanche, lorsque le candidat comptabilise plus de 3 ans de détachement cumulés depuis la rentrée 2019 (4, 5 ou 6 ans), la candidature d'un personnel détaché direct est irrecevable, de même que celle d'un personnel détaché d'enseignement, d'éducation ou d'administration relevant du nouveau statut depuis 2023. La candidature d'un personnel résident demeure, quant à elle, recevable. Il est précisé que les années de détachement direct sont comptabilisées dans le bornage des six années de détachement pour les personnels du MEN, même lorsqu'elles ne sont pas consécutives.

**Cachet et signature du Président de la CCPL**